

# PRESIDENT DE LA CONFERENCE INTERNATIONALE DES ONG

- ❖ Le Président de la Conférence internationale est élu en sa qualité personnelle pour un mandat de deux ans non renouvelable.
- ❖ Il prend ses fonctions à la clôture de la session au cours de laquelle il a été élu et les exerce jusqu'à la clôture de la session suivante.
- ❖ Le Président exerce aussi les fonctions de Président du Comité de liaison ONG-UNESCO ainsi que toute autre fonction qui lui est confiée par la Conférence.

## Présentation des candidatures

Toutes les ONG partenaires officiels de l'UNESCO (liste ci-jointe) peuvent présenter une candidature à la présidence de la Conférence internationale.

**A cette fin, le formulaire préparé à cet effet (ci-joint), dûment rempli, certifié par la signature du Président/Secrétaire général ou haute autorité similaire et accompagné du curriculum vitae du candidat, doit être retourné au Secrétaire du Comité de liaison à l'adresse indiquée, au plus tard le 15 novembre 2014.**

Veillez noter qu'une ONG ayant présenté une candidature pour la présidence, pourra être candidate également au Comité de liaison mais elle ne pourra pas être élue si son candidat à la présidence est élu(e).

Le Comité de liaison en consultation avec le Secrétariat de l'UNESCO s'assurera de la validité des candidatures reçues et les publiera en ligne.